

des Princes &c. Avril 1705. 257

Declaration du 3. du present mois , que pendant une année , à commencer du premier Avril prochain , & jusqu'au dernier jour de Mars 1706. il sera levé deux sols pour livre d'augmentation sur les Droits qui composent le revenu de ses Fermes : Et S. M. voulant regler en même-tems la forme en laquelle se doit faire ladite augmentation de deux sols pour livre sur les deniers de la Taille : Oüy le raport du sieur Chamillart , Conseiller ordinaire au Conseil Royal , Contrôleur General des Finances, SA MAJESTÉ EN SON CONSEIL , a ordonné & ordonne , que pendant une année, à commencer au premier Avril prochain, il sera levé une augmentation de deux sols pour livre sur les deniers de la Taille , & en consequence que sur les Mandemens qui seront envoyés par les Srs. Intendans & Commissaires departis dans les Provinces , il sera levé par augmentation le dixième de la Taille de chacun des Contribuables , & ce pour trois quartiers seulement , à commencer du premier Avril jusqu'au dernier Decembre prochain , au payement de laquelle augmentation , dont mention sera faite sur les Rolles de chaque Paroisse , à la marge de la cote de chacun des Contribuables , seront lesdits Contribuables contraints comme pour le capital, pour en être par les Receveurs Generaux des Finances & Receveurs particuliers des Tailles , compté en la maniere accoutumée , & sera ladite augmentation faite sur le principal de la Taille seulement , & non sur les impositions extraordinaires , qui peuvent avoir été faites ou être à faire dans aucune des Provinces du Royaume , pour suppression, réunion d'Offices ou autrement. Enjoint S. M. aux Srs. Intendans , &c. fait au Conseil d'Etat du Roi , à Versailles le 3. Mars 1705.